



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 76 du 14 septembre 2023**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service santé, protection animales et environnement.....**

Arrêté n°52-2023-09-00082 du 14 septembre 2023 portant interdiction temporaire d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES  
ET ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00082 DU 14 SEP. 2023**

**portant interdiction temporaire d'abreuvement des animaux d'élevage et  
domestiques sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance  
sur le département de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le livre II (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 06 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Johan PORCHER en qualité de directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n° 52-2023-08-00092 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Johan PORCHER, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les animaux d'élevage, les équidés et les animaux de compagnie d'avoir accès à de l'eau ou à tout autre liquide en qualité adéquate conformément à l'arrêté du 25 octobre 1982 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'information de la direction départementale des territoires du 13 septembre 2023 d'une forte probabilité d'une pollution sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que la présence de polluants est de nature à nuire à l'état de santé des animaux qui boiraient directement l'eau ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'abreuvement direct des animaux d'élevage agricole, des équidés et des animaux de compagnie est interdit à partir d'eau :

- du ruisseau de Clan, de la limite départementale avec les Vosges et jusqu'à sa confluence avec l'Apace sur la commune de Villars-Saint-Marcellin ;
- de l'Apace et ses affluents, de la confluence avec le ruisseau de Clan et jusqu'à la limite aval avec le département des Vosges.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les mesures d'interdiction sont applicables jusqu'au 20 septembre 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, les agents de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 14 septembre 2023

Pour le Préfète  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet